

Messe du dim. des Rameaux, **semi-double** (privil. contre tout office de 1e cl.); une seule oraison; (lecture ou) chant de la Passion (selon S. Mathieu); préf. de la Croix.—Aux vêpres; hymne **Vexilla Regis** (à genoux pendant la 6e strophe **O Crux ave**), v. **Eripe me**; au **Magnif.**, ant. **Scriptum est**.

NOTE. — *La Passion* (selon S. Marc), se lit le mardi et (selon S. Luc), le mercredi.

Le jeudi 1 avril

Office du JEUDI SAINT, **double de 1e cl.**; messe propre (avec consécration des saintes huiles dans les cathédrales); procession au reposoir, vêpres et dépotillement des autels; en quelques églises, on fait, ou le matin, ou le soir, le lavement des pieds.

Après la messe du jeudi saint jusqu'à la communion de celle du samedi saint, les fidèles ne peuvent communier à l'église, ni dans aucune chapelle; mais seuls les malades en danger de mort (non par dévotion en dehors du danger de mort).

Dans les chapelles (publiques ou semi-publiques) où l'on ne fait pas d'office, on garde le S. Sacrement au tabernacle jusqu'au soir. On le transporte alors dans un tabernacle retiré (à la sacristie, si possible), d'où on ne le rapporte que le samedi (après la messe).

Le vendredi 2 avril

Chant (ou lecture) de la Passion (selon S. Jean); oraisons diverses; découverture et adoration de la croix; procession et messe des **présanctifiés**.

Le samedi 3 avril

Bénédictio du feu nouveau, des grains d'encens et du cierge pascal; (lecture ou) chant de 12 prophéties (et bénédiction de l'eau dans les églises cathédrales et paroissiales); litanies des saints spéciales (chaque invocation répétée) et messe **double de 1e cl.**; une seule oraison, préface de Pâques.

Le samedi saint, les fidèles peuvent recevoir la communion à la messe, ou après la messe, mais non avant.

NOTE. — *C'est le samedi saint, à midi, qu'on remplace l'Angelus par le Regina coeli (toujours debout); ceux qui ne le savent pas par coeur, peuvent gagner les indulgences en continuant de réciter l'Angelus (debout jusqu'à la Trinité).*

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 4 avril

Tous les titulaires dont l'office tombe du 22 février au 1 mai, n'auront leur solennité que le IVe dimanche après Pâques (le 2 mai), le IIe et le IIIe dimanche étant occupés par les solennités de l'Annonciation et de saint Joseph.

J. S.